



Association
de Groisy

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS

PERI ET EXTRA SCOLAIRE

ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY

223 route de Bellevue 7470 GROISY



accueil.loisirs.afgroisy@gmail.com

Le présent règlement est modifiable en cours d'année.

I. Inscription des enfants :

I.1. L'Age d'admission :

Sont admissibles les enfants scolarisés.

I.2. Critères d'inscription/réinscription :

Les demandes d'inscriptions sont satisfaites en fonction des places disponibles selon les priorités suivantes :

- Parents en activité professionnelle.
- Créneaux horaires disponibles. (Ils dépendent en particulier de l'agrément -6/+6 ans dont nous disposons)
- Fréquentation régulière tout au long de l'année
- Respect du règlement les années précédentes pour les réinscriptions
- Enfants dont le(s) frère(s) et sœur(s) fréquentent déjà l'accueil de loisirs
- A jour de tous les règlements et adhésion au sein de l'association

Un chèque d'engagement de 100€ est demandé pour toute inscription. Celui-ci ne sera pas encaissé si l'inscription est maintenue et il sera restitué en fin d'année.

I.3. Modalités d'inscription :

L'inscription à l'accueil de loisirs implique l'adhésion à l'Association Familles Rurales de Groisy.

- L'adhésion est familiale et est valable une année.
- Le tarif est validé annuellement lors de l'assemblée générale de l'association. **Pour la période de 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**
- L'acceptation du présent règlement est un préalable à l'inscription définitive de l'enfant.
- Le responsable de l'enfant à inscrire doit :
 - Fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile
 - Remplir une fiche sanitaire de liaison pour les nouvelles inscriptions
 - Remplir une fiche de renseignements administratifs
 - Remplir le planning prévisionnel horaire de présence

- Fournir avant le 30 juin 2024, le relevé CAF du quotient familial.
Sans quotient le tarif maximum est appliqué.

Lors de l'inscription les parents doivent indiquer pour l'année scolaire les jours concernés, les horaires d'arrivée et départ. La facturation sera établie sur cette base.

En cours d'année, la fréquentation peut toutefois être revue :

A la hausse dans la limite des places disponibles ou à la baisse, à condition de fournir un motif valable (chômage partiel, maternité, maladie...) dans un délai d'un mois ; le changement de mode de garde ne saurait être considéré comme un motif valable. L'association se réserve le droit de demander un justificatif.

Toute modification, changement de situation de situation familiale, est à signaler (avenant à l'inscription).

Tout manquement répété au règlement peut entraîner l'exclusion qui sera prononcée par les membres du bureau AFR.

I.4. Conduite en cas d'accident et PAI :

L'appel se fait au médecin ou au SAMU selon la gravité de l'accident.
Dans tous les cas les parents sont prévenus dans les plus brefs délais.

Dans le cas d'un PAI, allergie alimentaire ou traitement nécessitant une prise de médicament temporaire, le responsable est tenu de nous fournir l'ordonnance et la posologie du traitement, sans cela aucune administration de médicament ne sera donnée.

I.5. Lieux d'accueil :

L'accueil de loisirs se situe dans l'enceinte de l'établissement scolaire de Groisy.

II.L'Accueil de loisirs est organisé :

II.1. Périscolaire

1.1. Jours d'ouverture :

L'accueil de loisirs périscolaire est organisé tous les jours de l'année scolaire.

- Matin : de 7h30 à 9h00
- Soir : de 16h30 à 18h30

1.2. Matin

Les enfants doivent être accompagnés au sein de la structure et confiés aux animateurs.

La saisie de l'heure d'arrivée avec les stylos de pointage doit être faite par un adulte.

Afin de ne générer aucune perturbation dans la préparation des enfants pour l'école, **les enfants ne seront plus acceptés après 8h35.**

Les enfants sont ensuite accompagnés dans l'enceinte de chaque école par les animateurs.

1.3. Soir

Les enfants pourront être récupérés à partir de 17h15

Ecole maternelle :

L'équipe d'animation vient prendre en charge les enfants directement dans les classes dès 16h30.

Ecole élémentaire :

Les animateurs disposent d'une liste d'inscrits réactualisée chaque jour, l'appel est fait directement dans la cour de l'élémentaire.

Les enfants doivent se présenter auprès des animateurs au point de rassemblement situé dans la cour élémentaire.

La structure décline toute responsabilité concernant les enfants inscrits qui ne se présentent pas à l'appel.

Un goûter est proposé aux enfants.

L'association s'efforce de se fournir auprès des producteurs locaux (fromages, fruits, pain) afin d'apporter de la qualité à ce moment de partage pour les enfants.

Pour le départ de la structure, les enfants sont remis :

- Aux responsables légaux de l'enfant
- Aux personnes mandatées par les parents sur le dossier d'inscription

Une pièce d'identité est alors exigée.

En cas de retard, il est impératif que les responsables de l'enfant préviennent avant la fermeture de la structure.

Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture pour reprendre l'enfant, l'équipe d'animation :

- Essaie de contacter les responsables de l'enfant en fonction des renseignements administratifs fournis
- En cas d'échec, l'enfant est confié à la gendarmerie

II.2. Extrascolaire :

2.1. Les mercredis :

- Matin : de 7h30 à 13h30 avec repas
- Après-midi : de 13h30 à 18h30
- Journée de 7h30 à 18h30

Les temps d'activité sont organisés de 9h30 à 17h00, les enfants doivent être déposés et/ou récupérés avant et après.

Pour les enfants inscrits en demi-journée, ceux-ci doivent être récupérés et/ou déposés entre 13h00 et 13h30.

Aucun enfant ne pourra être récupéré et/ou déposé hors de ces horaires mentionnés.

2.3. Vacances scolaires

Accueil en journée uniquement de 8h à 18h00.

Un supplément de 5€ sera facturé si l'enfant reste de 18h à 18h30.

Toute réservation est définitive. Seules les absences avec certificat médical dûment transmis dans un délai de 2 jours seront décomptées.

Périodes 2024//2025

- Du 21 octobre au 04 novembre 2024 (vacances d'automne)
- Du 20 décembre 2024 au 6 janvier 2025 (vacances de Noël)
- Du 21 février au 9 mars 2025 (vacances d'hiver)
- Du 18 avril au 5 mai 2025 (vacances de printemps)
- Du 4 juillet au 1 août 2025 (vacances d'été)
- Du 18 août au 29 août 2025 (vacances d'été)

La structure sera fermée lors du pont de l'ascension du 29 au 02 juin 2025.

Les inscriptions pour les vacances se font 4 semaines avant chaque période pour Groisy et 2 semaines avant pour les familles hors commune.

II.3. Secteur Jeunes :

3.1. Les mercredis :

Accueil les après-midis de 12h30 à 18h00

Les repas sont tirés du sac avec possibilité de réchauffer sur place.

3.2. Vacances scolaires

Accueil en journée uniquement de 8h à 18h00.

Période de vacances identiques à celle de l'extrascolaire sauf Noël.

III. Facturation

Les factures sont établies à mois échu et envoyées par mail, elles sont à régler dans les 10 jours suivant leur établissement.

Les vacances d'été sont à régler dès réception de l'attestation d'inscription.

Tout imprévu (inscription/désinscription) doit être signalé sous peine d'être facturé.
Cela concerne les APC, les maladies, les sorties scolaires de l'enfant concerné.

Le quotient familial servira à déterminer le tarif horaire de l'enfant inscrit pour l'ensemble de l'année scolaire (cf. 1.2 Modalités d'inscription).

Si le responsable de l'enfant ne désire pas fournir le relevé de la CAF du quotient familial, le tarif horaire qui sera appliqué pour l'ensemble de l'année scolaire sera celui correspondant à la tranche de tarification la plus élevée.

III.1. Les modes de règlement acceptés sont :

- ✓ Prélèvement automatique
- ✓ CB
- ✓ Chèque
- ✓ Chèques vacances
- ✓ e-Césu
- ✓ Espèces

A la fin de l'année scolaire, les factures sont établies au plus tard le dernier jour d'activité et réglées le jour même.

III.2. Tarification pour l'accueil périscolaire :

La tarification s'effectue selon des tranches fixes.

1. 7h30 - 8h00
2. 8h00- 8h30
3. 8h30 - 9h00
4. 16h30 - 17h30 (1^{ère} heure incompressible)
5. 17h30 - 18h00
6. 18h00- 18h30

La facturation s'effectue à la demi-heure selon le planning fourni. Tout dépassement du planning fourni sera majoré de 25%.

Le tarif horaire est défini lors de l'assemblée générale pour l'année scolaire à venir. Il peut être modifié en cours d'année après une assemblée générale extraordinaire.

QF	< 620	621 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 3000	> 3000
1ère heure incompressible	4,00 €	4,40 €	4,80€	5,20 €	5,60 €	6,00 €	6,40 €
Heure	3,30 €	3,60 €	3,90 €	4,20 €	4,50 €	4,80 €	5,10 €

III.3. Tarification pour l'accueil extrascolaire :

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient et du nombre d'enfant de la même famille présent le même jour.

Un supplément de 2 € est appliqué pour les familles extérieures à GROISY.

Les tableaux complets de tarification sont consultables au centre de loisirs.

QF	< 620	621 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 3000	> 3000
Mercredi matin + repas	13,5 €	15,5 €	17 €	18 €	19 €	20 €	21 €
Mercredi après midi	8,5 €	10,5 €	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €
Journée	17 €	21 €	24 €	26 €	28 €	30 €	32 €

III.5. Pénalités applicables :



Motif	Pénalité
L'enfant se présente non-accompagné le matin	Facturation de 10 € supplémentaire
Règlement de facture hors délai	Facturation de 10 € supplémentaire
Retard après l'horaire de fermeture de la structure	Facturation de 20 € supplémentaire
Retard répété après l'horaire de fermeture	Exclusion de la structure
Non utilisation de l'accueil de loisirs périscolaire pendant 2 mois sans justificatif	Exclusion de la structure
Paiement avec Césu non dématérialisé	Facturation de 10 € supplémentaire

IV. Informations complémentaires : Devoirs

Nous précisons que nous mettons à disposition des enfants un lieu afin que les devoirs puissent être effectués dans de bonnes conditions. Il ne s'agit ni de soutien scolaire, ni d'aide aux devoirs.

L'équipe d'animation propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs mais n'oblige pas les enfants à les faire, ni ne vérifie si ces derniers ont été correctement faits.

COUPON à remettre signé à l'accueil de loisirs

L'adhésion valide votre inscription du 01/09/2024 au 31/08/2025, ainsi que votre planning de réservation (base sur laquelle vous serez facturés).

Je, soussigné (*nom, prénom*)

.....

Responsable de(s) l'enfant(s) (*nom, prénom*)

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement **2024/2025** de l'accueil de loisirs.

Date et signature des deux parents, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Chèque d'engagement de 100€ àagrafer

